

Le tribunal correctionnel de Belfort est devenu islamique : les preuves

écrit par Christine Tasin | 22 août 2014



J'étais donc jugée pour avoir dit que l'islam était une saloperie le 15 octobre 2013 à Belfort, et la réception des attendus du jugement confirme ma première analyse :



(Nota Bene : D'ailleurs les attendus précisent qu'à la demande de Maître Scipilliti, mon avocat, la Cour a vu et entendu un DVD prouvant que j'avais bien dit "c'est un danger pour la France" et non "vous êtes un danger pour la France" comme l'avait retranscrit de façon erronée l'officier de police judiciaire ayant rédigé le procès-verbal numéro 2013/9105/2)

Le simple bon sens nous dit qu'une telle accusation est sinon farfelue (les magistrats étant des gens sérieux en principe, sauf quand ils jouent au mur des cons...) du moins saugrenue. En effet, du temps où je militais contre l'apartheid en Afrique du Sud, apartheid dont je disais que c'était bien, là aussi, une immonde saloperie, je ne

sache pas que quiconque ait eu l'idée de me traîner au tribunal pour provocation à la haine contre les Blancs ! Par ailleurs, on ne se lassera pas de le répéter, jusqu'à preuve du contraire, l'islam est un dogme, une doctrine, au même titre que le communisme, le christianisme ou le bouddhisme, qui sont et ont été largement décriés sans que, pour autant, les tribunaux aient considéré qu'il y ait provocation à la haine ou à la violence contre ses ressortissants. La loi précise bien qu'elle concerne les individus contre lesquels on inciterait à la haine ou à la violence en raison de leur origine, religion etc. Or l'islam n'est ni une race ni un individu ! D'ailleurs, comme mon avocat l'a rappelé dans sa plaidoirie, plusieurs jurisprudences le rappellent, et notamment celle de la Cour de Cassation qui, en 2009 avait considéré que le groupe de rap qui avait dit des horreurs sur la France visait *"l'Etat français et non les citoyens"* et donc ne pouvait être accusé de racisme.

Alors, pour essayer de comprendre le jugement ubuesque (ou politique ?) des juges de Belfort, il faut lire attentivement les attendus du procès :

Tout d'abord, rappel de l'audience de police de décembre 2013, suite à la plainte de plusieurs associations musulmanes :



Et, à l'audience, j'ai bien confirmé ces faits et ma déclaration. *"Elle assumait ses déclarations et affirmait qu'elle n'avait fait qu'exprimer sa crainte sur l'islam et émettre son avis sur cette religion"*.

Mais il semble que donner son avis sur l'islam en présence de musulmans soit interdit dans notre pays :



“Le tribunal constate effectivement que, bien que l’accusée souligne à



“En outre, il convient de relever qu’elle a visé spécifiquement un public identifié à travers le nom islam. En effet, ayant fait le déplacement à Belfort sans pouvoir se prévaloir de la moindre qualité ou du mandat des autorités publiques pour venir constater les conditions d’abattage au cours d’une fête religieuse suivie par la communauté religieuse, elle s’est adressée directement à l’ensemble de la communauté musulmane qui participait à ce rite”.

Les juges de Belfort viennent d’inventer un nouveau délit : il serait interdit de dire à des gens qui veulent tuer les animaux sans étourdissement, qui veulent porter le voile et le faire porter à leurs petites filles de 5 ans que le système qu’ils suivent est monstrueux et une indignité. Circonstance aggravante, le leur dire un jour de fête ! **Y a-t-il dans le code pénal un article interdisant la critique de l’islam le jour de l’Aïd devant des musulmans ? Y a-t-il dans le code pénal un article interdisant la critique du christianisme le jour de Pâques devant des chrétiens ?**

Ils ont même inventé un autre délit : avoir un site Internet de réinformation et faire le métier de journaliste non professionnel qui va avec serait interdit. **Oyez bonnes gens qui voulez voir, comprendre, savoir... C’est interdit si le préfet ne vous en a pas confié le soin !** Et si, au cours de votre reportage, vous répondez à des agressions, c’est vous qui êtes en tort.

Bref tout ce qui concerne l’islam est haram pour les non musulmans, interdiction même de s’approcher des barrières extérieures d’un abattoir halal (que serait-ce si j’étais entrée frauduleusement dans l’abattoir même !!!!). Les juges réagissent exactement comme le

musulman à l'intérieur de la barrière qui voulait me faire croire que je n'avais pas le droit d'être là, sur le trottoir extérieur et que je n'avais pas le droit de filmer...

Belfort, tribunal islamique, vous dis-je !

Ainsi, si l'on en croit les juges du tribunal islamique de Belfort, on peut vraisemblablement déclarer que l'islam est une saloperie sur le net, dans la rue, en réunion publique... **mais pas en présence de musulmans qui pourraient se sentir concernés et blessés par la critique, en leur présence, de leur dogme.**

Elle est belle la liberté d'expression qui considère qu'une partie de la population est sacrée au point que tout ce qui concerne sa "religion" doit être accepté sans mot dire.

Belfort, tribunal islamique, vous dis-je !

Enfin, on lira la suite, haute en couleurs également : *"Les termes injurieux employés dépassent la simple liberté d'expression en ce que, de part leur caractère provocateur, ces derniers visent à stigmatiser et à discriminer une communauté en incitant publiquement à la haine à son encontre, comme le précise explicitement le vocabulaire univoque choisi par la prévenue pour manifester son rejet"*.

"A travers les expressions employées, elle recherche manifestement à instaurer un climat délétère, séditionnel, insidieux, susceptible d'entraîner la commission d'infractions"

"En conséquence, le tribunal retient la culpabilité de Christine Tasin qui sera déclarée coupable des faits de la prévention".

Nous voici revenus au beau temps du premier procès de Pierre et Pascal quand le procureur avait inventé le **délict**

d'intention. Il semble que, dès qu'il s'agit d'islam, certains procureurs et certains juges regrettent de ne pas avoir les pouvoirs de bourreaux capables de faire avouer aux accusés leurs pensées secrètes et se plaisent à inventer des romans, à imaginer ce qui n'est pas dit ni écrit afin de faire disparaître la simple critique de l'islam.

Belfort, tribunal islamique, vous dis-je !

Le tribunal n'a pas accepté la constitution de parties civiles des 3 associations musulmanes qui ont porté plainte (drôle d'avocat que ce Nordine Gherbi qui ne connaît pas la loi puisqu'il n'a pas dit à ses clients d'apporter les statuts de leur association et n'a pas pris la peine de vérifier que les dits statuts de leur association leur permettraient d'ester en justice ; c'est sans doute qu'il savait que leurs plaintes ne seraient pas recevables mais il a voulu qu'ils témoignent (longuement) à l'audience contre moi, bien qu'ils n'aient aucune qualité pour le faire... On peut néanmoins penser qu'il a eu son diplôme dans une pochette surprise, puisque dès le début de l'audience il m'affirmait doctement que l'islamophobie est un délit, au mépris du code pénal qu'il confond apparemment avec la charia lui aussi. Mal élevé en plus, il a même créé un incident d'audience en se comportant grossièrement avec mon avocat, Maître Scipilliti, incident qui aura certainement des suites). Le tribunal a donc débouté les parties civiles mais a accepté la constitution de partie civile à titre individuel d'Olivier Benamirouche, mon interlocuteur lors de l'échange filmé : *"il a été directement visé par les propos".* Il convient donc de retenir que le préjudice subi par Olivier Benamirouche est direct et personnel et donc de recevoir la constitution de partie civile formée par lui"...



A aucun moment de l'échange je ne m'adresse personnellement à Olivier

Beanmirouche, je ne parle que de l'islam mais le pauvre chéri aurait subi un énorme préjudice de m'entendre dire ce que je pense de l'islam ?

De qui se moque-t-on ?

Belfort, tribunal islamique, vous dis-je !

Espérons que lors de l'appel les juges seront de vrais juges, qui jugeront en fonction de la loi française et uniquement en fonction d'elle...

Christine Tasin